

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit Février, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Février 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F. , REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P. , LOCUTY M., COLLIER L., JOBET M., SIMON E., FUGERE S., ROUSSEAUX G., AMAND H.

**Etaient excusés et représentés** :

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mr AUBER A.

Mr HANON Y. procuration donnée à Mr POLY J.P.

Mr HOUSSIERE O. procuration donnée à Mr LOUVEGNIES F.

**Absents et excusés** : Mesdames BEGUIN V., BASTIENT P. et GROUZELLE J.

**Secrétaire de séance** : Madame Geneviève BONDU

☺☺☺☺

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES**

Les procès-verbaux des précédentes séances sont approuvés à l'unanimité.

### **ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA (modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants),

Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- en matière d'habitat, la remise sur le marché de logements vacants,
- en matière d'économie, les liaisons routières et ferroviaires insuffisantes,
- en matière d'environnement, réflexion sur la transition énergétique notamment la filière bois.

Le Conseil municipal :

- CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## **COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Au vu de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Communes peuvent donc différer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020, leur obligation de transférer les compétences eau et assainissement à l'intercommunalité en activant un mécanisme de blocage.

Une concertation au niveau intercommunal a débouché sur la volonté de reporter les transferts de compétences susmentionnées.

Le Conseil Municipal, au regard des éléments susmentionnés et sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reporter la date de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Sud-Avesnois au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- sept postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de

30/35ème ;

- trois postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 30/35ème ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet.

PRECISE que le budget principal, les budgets annexes ALSH et Forêt tiendront compte de ces modifications.

### **CONTRIBUTION STATUTAIRE DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 20 Février 2018 relative à la participation au fonctionnement de l'Ecomusée, notamment pour l'atelier-musée du verre de Trélon pour l'année 2018,

Vu la délibération en date du 12 Avril 2018 approuvant les statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Considérant que la participation au titre de l'année 2018 n'a pas été versée et afin de ne pas mettre en péril l'établissement,

Considérant les statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois », notamment l'article n°22.3,

DECIDE à l'unanimité,

- de verser la participation financière, d'un montant de 15 250,00 € pour le fonctionnement de l'atelier-musée de Trélon au titre de l'année 2018,
- d'accepter la contribution statutaire annuelle qui s'élève à 18 423,00 € au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal précise ensuite que les crédits seront prévus au budget principal de la ville.

### **LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN GARAGE SIS A L'ANCIEN EHPAD « LES CARMES »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la maison de retraite loue un garage situé en bas de la résidence des Carmes.

Or, l'EPF a acquis le bâtiment pour le compte de la commune qui bénéficie de sa mise à disposition.

Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de location à titre précaire et révocable entre le locataire actuel et la ville de Trélon, moyennant un loyer mensuel de 20 €, ceci sous réserve de l'accord préalable de l'EPF.

### **BOURSES ÉTUDIANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 Novembre 2014, il avait été décidé d'attribuer une bourse communale aux étudiants poursuivant des études ou des formations professionnelles post-baccalauréat selon les critères suivants :

- 1) être domicilié au titre de résidence principale à Trélon ;
- 2) être non imposable sur le revenu (feuille d'imposition des parents) ;
- 3) être titulaire de la bourse nationale,
- 4) suivre des études post-baccalauréat ou une formation professionnelle post-baccalauréat ;
- 5) être étudiant hors du canton de Fourmies ou hors frontières et logé sur les lieux des études.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette aide à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette bourse selon les mêmes critères et en fixe le montant à 200 €.

## **8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et considérant que les actions présentées sont d'intérêt local, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

| Association                    | Manifestation                                 | Montant    |
|--------------------------------|---|------------|
| AST                            | Trophée du Rhin                               | 1 200,00 € |
| Scènes de Méninges en Avesnois | Spectacle « Les Gabelous »                    | 2 333,00 € |
| Confrérie Saint Pansard        | Carnaval Saint Pansard – confection d'un char | 1 500,00 € |
| Comité des Sports              | Jogging des Verriers                          | 2 000,00 € |

## **AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE**

Sur proposition de la commission des travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan d'aménagement du cimetière présenté ce jour.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Le Conseil Municipal est informé que la Maison Ténart fait l'objet d'une demande de protection des ABF (Architecte des Bâtiments de France).
- Un avis favorable est émis à la demande d'affiliation de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au CDG 59.
- Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que l'Education Nationale a décidé de surseoir à la fermeture de classes à l'école René Bry jusque Juin 2022.
- Pour répondre aux questions écrites d'un Conseiller Municipal, il est précisé d'une part, qu'une commission ABF se réunit le 7 Mars prochain pour statuer sur la maison Ténart. D'autre part, une coupe en rase en forêt a été réalisée pour permettre aux nouveaux plants de se développer. En ce qui concerne la réfection des trottoirs, une subvention d'un montant de 6 625 € a été attribuée par le département et que les travaux seront réalisés après le vote du budget.
- Des subventions ont été sollicitées pour la micro-crèche, la création d'un CAMSP et CATTP/CMP dans le château des carmes ainsi que la réhabilitation de la maison Ténart auprès du Département et de l'Etat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.